

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_039

Objet de la délibération
Délibération portant suppression d'emploi de deux postes permanents – Filière administrative et technique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
28 mai 2024

Date d'affichage
11 juin 2024

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND  
Le : 11 juin 2024

Et

Publication ou notification du : 11 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents** : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

**Absent excusé** : M. TRONCHE Aymeric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LANGLAIS Sarah

**Objet de la délibération** : Délibération portant suppression d'emploi de deux postes permanents – Filière administrative et technique

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 ;  
Vu l'avis du comité social territorial qui s'est réuni le 12 mars 2024 ;  
Vu l'avis du comité social territorial qui s'est réuni le 09 avril 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2023 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

1. Filière administrative : Suppression d'emploi d'un poste de rédacteur à 32/35<sup>ème</sup>

Compte tenu de la radiation de l'agent titulaire suite à son décès et de la réorganisation du service administratif (deux postes permanents ont été créés), il est nécessaire de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade de rédacteur.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du comité social territorial, lequel s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel lors de sa séance du 12 mars 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au

grade de rédacteur, à temps non complet à raison de 32/35ème.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 04 juin 2024,

- Filière : Administrative,
  - Cadre d'emplois : Rédacteur territorial,
  - Grade : Rédacteur,
  - Ancien effectif : 1,
  - Nouvel effectif : 0.
2. Filière technique : Suppression d'emploi du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Compte tenu du départ de l'agent titulaire par voie de mutation et de la réorganisation des services techniques (le service du bus scolaire a été transféré à la Région, un emploi saisonnier a été recruté pour les périodes d'activités plus chargées), il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du comité social territorial, lequel s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité des suffrages exprimés des représentants du personnel lors de sa séance du 12 mars 2024.

Le collège des représentants du personnel regrette la suppression du poste et le recours à un contrat saisonnier qui n'a pas vocation à être pérennisé. Par ailleurs, il s'oppose par principe, à la délégation de service public. Comme le prévoit les dispositions de l'article 91 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux, cette suppression a été présentée une deuxième fois.

L'avis du comité social territorial exceptionnel du 09 avril 2024 a émis le même avis que celui du 12 mars 2024.

Il appartient ainsi à la collectivité de prendre toutes les dispositions pour suivre ou non l'avis du-dit comité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du du 04 juin 2024,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
- Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Ancien effectif : 2,
- Nouvel effectif : 1.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ABROGER le précédent tableau des effectifs et fixer celui-ci à 12 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- D'APPROUVER la suppression des emplois à compter du 04 juin 2024 :
  - de rédacteur à 32/35<sup>ème</sup>
  - d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs ainsi proposé joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire  
Samuel GAUTHIER



## Tableau des effectifs – Commune d'OLBY

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	17,5/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332 – 8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent à compter du 01/03/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332 – 8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent à compter du 01/02/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	18,70/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	20/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-23 2°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/03/2024 au 31/08/2024
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un titulaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 <sup>ème</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 <sup>ème</sup>	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 063-216302570-20240604-2024\_039-DE